

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren Delibero Erregistroaren Agiria

SEANCE DU 20 MARS 2024

OBJET / GAIA : Convention de mise à disposition d'un terrain par la Chaîne Thermale du Soleil.

DATE DE CONVOCATION / DEIALDIAREN DATA : 14 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice / ordezkarien kopuru orokorra : 29
Nombre de présents / hor zirenak : 23
Nombre de votants / bozkatu dutenak : 29

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian DEVEZE, Maire.

Etaient présents : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherachar, Mme Nicole Amestoy, Mme Isabelle Ayerbe, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, M. Alain Boscq, M. Xabier Heguy, conseillers municipaux.

Absents ou Excusés : Mme Corinne Othatcegy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Maud Gastigard, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etxeleku, M. Jean-François Lacosta, conseillers municipaux.

Procuration : Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard ; M. Jean-Jacques Lassus à M. Vincent Goytino ; Mme Maud Gastigard à Mme Véronique Cadepond-Larronde ; Mme Carmen Gonzalez à Mme Christiane Hargain-Despéries ; M. Peio Etxeleku à M. Alain Boscq ; M. Jean-François Lacosta à M. Philippe Bacardatz.

Secrétaire / Idazkaria : A l'unanimité des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance.

M. le Maire expose :

La commune souhaite encourager les citoyens à utiliser les transports en commun, et participer, à son échelle, au développement et à l'encouragement de ce mode de transport.

Ainsi la commune a-t-elle également exprimé le souhait de maintenir un bus communal à destination des scolaires. La conservation par les communes de cette compétence est très rare. La grande majorité ayant fait le choix de transférer cette compétence directement au Syndicat des Mobilités, lequel a procédé à une mise en concurrence pour l'attribution des lignes dont la desserte est aujourd'hui, pour l'essentiel, directement assuré à des prestataires privés.

Il convient de prévoir l'installation d'abribus pour améliorer la sécurité des usagers de ce service et également pour les mettre à l'abri des intempéries.

Dans le secteur des Thermes, un premier abribus a ainsi été mis en place dans le sens Hasparren → Cambo-les-Bains le long de la Route départementale n°10. En toute logique, il convient donc d'en placer un en face du premier installé, pour les usagers des lignes inverses.

La commune a, dans un premier temps, recueilli l'approbation du Syndicat des Mobilités et du Département, lesquels sont favorables à ce projet.

La commune n'étant pas propriétaire du terrain, il convient de prévoir une convention avec le propriétaire, la Chaîne thermale du Soleil, destinée à formaliser et encadrer les questions d'accès, de pose, d'entretien et d'un éventuel retrait de cet abribus.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention d'implantation d'un abribus entre la commune et la Chaîne Thermale du Soleil, telle qu'annexée à la présente,

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la prise en compte de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme :



Jean-Paul EYHERACHAR
Saioko idazkaria



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza